

Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011

du 20 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007²,
arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 150,6 millions de francs est ouvert pour financer les dépenses des cantons en matière d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) pendant les années 2008 à 2011.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 20 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² FF 2007 1149

Financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation
pendant les années 2008 à 2011. AF

Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.10.2007
Date	
Data	
Seite	7059-7060
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 040

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.